

Assurance Mobilité Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par APRIL International Care France et Chubb European Group SE.

APRIL International Care France, intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 et régie par le Code de l'assurance français.

CHUBB European Group SE (assureur santé), régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie



Produit : MyBusiness Travel

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle comme les conditions générales. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau des garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MyBusiness Travel est destiné à couvrir les TNS et les entreprises qui souhaitent couvrir leurs salariés lors de missions professionnelles de manière ponctuelle ou régulière, partout dans le monde, en fournissant notamment des informations préventives avant le départ, une protection pendant le déplacement professionnel, ainsi qu'un accompagnement et une indemnisation en cas de sinistre. Les accompagnants familiaux des salariés sont également assurés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties et dans les Conditions Particulières.

- ✓ Le Décès accidentel, l'Invalidité Permanente Totale ou Partielle résultant d'un Accident garanti pour l'Assuré, son conjoint ou ses enfants à charge accompagnants
- ✓ Le rapatriement et prise en charge des Frais Médicaux à l'étranger
- ✓ La gestion de la sécurité de l'Assuré et/ou la gestion de crise afférente à une épidémie, catastrophe naturelle, troubles politiques, enlèvement ou séquestration...
- ✓ Les incidents de voyage (annulation de vol ou retard), les incidents sur bagages et effets personnels (perte, destruction, vol, retard à la livraison)
- ✓ Les services d'informations aux voyages (préalables ou sur site en cas de perte ou vol d'un document d'identité)
- ✓ L'assistance juridique lors du déplacement
- ✓ Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels résultant d'un acte de vie privée commis par l'Assuré à l'occasion d'une mission professionnelle hors de son pays de domicile (responsabilité civile « privée »)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les salariés non affiliés ou assurés à la Sécurité Sociale ou à aucun autre organisme complémentaire de santé
- ✗ Les salariés ayant le statut d'expatrié ou de détaché, dont les déplacements sont supérieurs à 180 jours par an et/ou ayant des missions répétées au sein d'un même pays de plus de 120 jours
- ✗ Tout sinistre résultant en une infraction des résolutions des Nations Unies ; sanctions, lois ou règlements économiques et commerciaux de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou des États-Unis d'Amérique



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres dus à la conduite en état d'ivresse, à l'usage de drogues ou à la tentative de suicide ou suicide de l'Assuré ; causés ou provoqués intentionnellement par l'assuré ou le bénéficiaire du contrat.
- ! Les frais relatifs à un traitement prescrit dans le pays de domicile de l'Assuré avant son départ en Mission Professionnelle.
- ! Les frais de santé ne résultant pas d'une maladie inopinée ou d'un accident.

Certaines garanties ne s'appliquent pas aux contrats temporaires et/ou ne sont acquises qu'en-dehors du Pays de Domicile. La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert ?



Monde entier à l'exception de certaines garanties indiquées dans les Conditions Générales et hors pays exclus.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude aux questions posées lors de la souscription, permettant à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge (notamment concernant les pays exclus et les activités exercées par les personnes se déplaçant),
- S'acquitter du paiement des cotisations aux échéances convenues

En cours d'adhésion

- Déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, rendant inexacts les réponses faites avant la signature du contrat et ne pas provoquer volontairement d'événement générateur de garantie

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans un délai de cinq jours ouvrés à compter du moment de sa connaissance en ligne sur <https://www.chubbclaims.com/ace/fr-fr>, par e-mail à Ahdeclaration@chubb.com ou par courrier à : CHUBB European Group SE – Service Sinistres Assurances de Personnes – Tour Carpe Diem – 31, Place des Corolles, Esplanade Nord – 92400 Courbevoie – France.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisations est payable en euros :

- En intégralité pour les deux offres (avec ou sans engagement) lorsque le paiement est effectué par carte bancaire, Paypal ou par virement
- Trimestriellement ou semestriellement pour l'offre avec engagement lorsque le paiement est effectué par prélèvement SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

• **Début de la couverture** : a la date d'effet indiquée sur le certificat d'adhésion sous conditions suspensive du paiement de la cotisation due

• **Durée du contrat** :

- A la date mentionnée aux conditions particulières dans le cadre d'un contrat temporaire,
- Douze (12) mois avec tacite reconduction pour le contrat annuel. Il prend fin à l'échéance annuelle si le contrat est résilié par l'adhérent ou par Chubb.



Comment puis-je résilier le contrat ?

• **Quand**

- Pour le contrat annuel : à la date d'échéance annuelle, moyennant un préavis de deux (2) mois au moins.
- En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réclamation faite par l'entreprise souscriptrice par lettre recommandée.
- En cas de majoration tarifaire, l'Adhérent peut résilier son Contrat dans les Quinze (15) Jours qui suivent la date où elle a eu connaissance de cette majoration.

• **Comment**

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception (postale ou électronique), déclaration contre récépissé ou acte extrajudiciaire à : Chubb European Group SE - Service Clients Assurances de Personnes, La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, CS 60140, 92098 PARIS LA DEFENSE Cedex.